

MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
BOUCHERIE JFC - 90, rue de Paris - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune du PERRAY- EN -YVELINES,

VU les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-4,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R131-13 et R610-5,

VU la demande de **SARL UNIPERSONNELLE AVERTY – 80, rue Nationale - 85670 FALLERON (SIRET n° 33972861000017)** reçue le 21/07/2022,

CONSIDERANT l'objet de la demande à savoir la pose d'une benne installée **du 25/07/2022 matin au 29/07/2022 soir** devant la façade côté allée des Tilleuls Argentés de la BOUCHERIE JFC - 90, rue de Paris - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES pour permettre le remplacement d'équipements réfrigérés,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne à gravats comme indiquée dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- La pose d'une benne occupant 2 places de stationnement devant la façade côté Allée des Tilleuls Argentés de la BOUCHERIE JFC - 90, rue de Paris - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications imposées,
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette autorisation,
- L'occupation du domaine public est autorisée du 25/07/2022 au 29/07/2022 soir. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt et remise en état si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de signaler correctement la présence, de jour comme de nuit, de la benne à gravats qui sera installée temporairement **devant la façade côté Allée des Tilleuls Argentés de la BOUCHERIE JFC - 90, rue de Paris - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES** et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Si après la fin de l'utilisation de la benne à gravats, la réfection totale du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé après mise en demeure, aux réfections nécessaires par les Services Techniques Communaux aux frais des pétitionnaires.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux au moins 48 heures avant pour information des tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet acte sera envoyé au bénéficiaire, à savoir SARL UNIPERSONNELLE AVERTY 80, rue Nationale - 85670 FALLERON (SIRET n° 33972861000017), pour attribution et affichage.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Geoffroy BAX DE KEATING

